

Le retrait de la grenade OF F1

Bonne ou mauvaise idée ?



La mort de Rémi Fraisse décédé en octobre 2014 à Sivens (Tarn) à la suite d'un lancer d'une grenade de type OF F1 en dotation dans les escadrons de gendarmes mobiles a donné lieu, dans un premier temps, à une suspension de l'emploi de ce type de grenade dès le 28 octobre 2014, deux jours après ce décès, par décision de monsieur Bernard Cazeneuve alors Ministre de l'Intérieur. Dans le même temps et à la suite de cette mort, l'autorité ministérielle a décidé de durcir les modalités d'engagement de la grenade lacrymogène instantanée (les GLI). L'auteur de l'article connaît bien les effets de la GLI ayant servi de plastron avec ses camarades d'unité pour les premiers tirs de ces grenades sur la plage de Valras en 1976. Sa compagnie était engagée dans le Sud de la France, lors de mouvements viticoles qui ont donné lieu à la mort du Commandant Joël Le Goff de la C.R.S. 26, tué par balle au pont de Montredon-des-Corbières. Lors de cette fusillade, 28 CRS seront blessés par balles ou chevrotines. Du côté des viticulteurs, Emile Pouytes meurt également par balle, dans des circonstances encore aujourd'hui assez nébuleuses. Après la mort de Rémi Fraisse, Jacques Toubon le défenseur des droits s'était saisi d'office de ce dossier. Il avait demandé au ministre de l'Intérieur le retrait de ce matériel technique en décembre 2016. Par décret n°2017-1029 du 10 mai 2017, le gouvernement a pris la décision d'interdire l'emploi de la grenade offensive de type F1. L'intitulé officiel est le suivant : **Le décret retire les grenades offensives de type F1 de la liste des armes à feu susceptibles d'être utilisées par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre.**

— article 1 — Dans le tableau figurant à l'article D.211-17 du code de la sécurité intérieure, les mots : « grenades OF F1 » sont supprimés.

CONFUSION CHEZ LES JOURNALISTES ET LES HOMMES POLITIQUES :

Lors du décès de Rémi Fraisse, La grenade « offensive » a été déclinée à tous les temps de la bêtise ou plutôt de la méconnaissance. On est passé

successivement de l'OF modèle 37 à la GLI en passant par des grenades rebondissantes, assourdissantes et autres DBD 95. Toute une panoplie dans laquelle les mélanges étaient au rendez-vous des lecteurs, des auditeurs et des téléspectateurs plus grave également, cette confusion a existé dans la bouche de certains de nos députés et hommes politiques de premier plan. Pour ne citer que quelques grenades, la DBD (Dispositif Balistique de Dispersion) projette 18 des plots de caoutchouc dans un rayon de 15 m, chaque plot ayant une force cinétique de 80 joules, le tout avec un niveau sonore de 160dB. La grenade OF 37 pour rappel est une grenade offensive munie d'un bouchon allumeur modèle 1935. Cette grenade fusante est constituée d'un corps protégé par une enveloppe en tôle de 3/10^{ème} de millimètres d'épaisseur contenant une charge d'explosif de 100 à 120 g pouvant avoir une portée dangereuse dans un rayon de 8 à 10 m. La G.L.I est une grenade lacrymogène instantanée au C.B. et possède un effet à la fois lacrymogène et explosif. La cartouche explosive lacrymogène (partie supérieure) comprend une charge explosive annulaire de tolite entourée par un relais central et dans une cavité isolée une charge de C.B (ortho-Chloro-Benzahl manolonitrile) en poudre.

La grenade utilisée par les escadrons de gendarmes mobiles n'est pas une OF modèle 37 (en opposition à la DF 37 à éclats) mais une grenade -dont la mise au point a été réalisée par la société Alsetex de Précigné dans la Sarthe- qui en avait déposé le brevet le 7 août 1970 (brevet n° 70.29341), société rachetée en 2006 par la société Etienne Lacroix. Cette grenade occasionne un effet sonore de 160 dB à 15 mètres en environnement dégagé. Son corps et son bouchon sont en matière plastique et ne provoquent pas d'éclats vulnérants. D'un diamètre de 50 mm pour une longueur de 129 mm et une masse de 58 g, cette grenade a été depuis des années de très nombreuses fois utilisée sans aucun problème particulier. Elle est aujourd'hui toujours commercialisée chez le fabricant. Comme dans tous les produits fabriqués, le risque zéro est un leurre, il y a toujours, dans tout matériel la possibilité d'une conséquence non prévue qui n'est généralement pas liée au produit lui-même mais à un environnement extérieur pouvant provoquer une résonance ou

une compression non étudiée. Tous les industriels vous le diront !

UN PEU D'HISTOIRE :

Pour le comprendre il faut avoir vécu et vivre les manifestations de l'intérieur même du dispositif des forces de l'ordre et ne pas se contenter de critiquer ou de repenser les techniques d'intervention après chaque événement même le plus dramatique, y compris s'il fait l'objet d'un matraquage médiatique et politique plus ou moins partisan. Les conseillers techniques, les « observateurs de la vie publique », les penseurs et les membres des groupes de réflexion oublient trop souvent que nous avons dans notre pays la chance d'avoir les meilleures forces spécialisées de maintien de l'ordre au monde (C.R.S et E.G.M).

Historiquement, sans remonter trop loin dans l'échelle du temps, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 confère dans son article 12, cette mission à l'Etat : « La garantie des droits de l'Homme et du citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ». En dehors des guerres, notre pays a connu depuis la révolution française bien



des époques troubles, ponctuées de mouvements de foules, qui ont fragilisé les Empires et les différentes Républiques. Dans un rapport du 11 mars 1936 remis au président Albert LEBRUN, Albert SARRAUT, qui cumulait les fonctions de président du Conseil et ministre de l'Intérieur, insistait sur la nécessité d'une force civile mobile. Dans les conclusions, il était indiqué : Le caractère dominant de cette organisation réside dans la mobilité des forces de police

chargées par une surveillance constante, d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique sur l'ensemble de la zone où fonctionnera la police d'Etat. Les grèves de 1937 ont connu des débordements de violences avec la mort de cinq ouvriers à Clichy et un traitement des manifestations qui n'était guère digne d'un pays comme la France. L'Armée chargeait la foule avec des cavaliers à cheval, le plat du sabre au vent. Dix ans plus tard, entre les Cévennes et le Nord de la France du 10 novembre au 10 décembre 1947, les C.R.S. et les escadrons de la Garde Mobile furent engagés et eurent énormément de blessés dont certains très graves, mutilés à vie. C'est à cette époque que le célèbre slogan C.R.S. SS a été scandé pour la première fois et non en 1968. Les événements d'Algérie, puis l'époque de mai 1968 qui virent la République vaciller, montrèrent les limites du maintien de l'ordre mais surtout celles des équipements. Depuis cette époque des manifestations importantes comme celle des marins-pêcheurs à Rennes en février 1994, des troubles dans les cités comme à Villiers-le-Bel en 2007 et ailleurs ont vérifié l'évolution des menaces auxquelles les forces de l'ordre, dans leur ensemble, doivent faire face presque au quotidien. ➤



ACTUALITÉS

POURQUOI LE RETRAIT DE L'OF F1 PEUT ETRE PROBLEMATIQUE VOIRE IRRESPONSABLE :

Les boules de pétanque lancées à pleine force, les tire-fonds, les fusées de détresse, les bouteilles d'acides, les plaques d'égouts, les pavés, et tous les projectiles possibles lancés sur les forces de l'ordre, sans oublier les fameux cocktails Molotov (bouteille incendiaire) utilisés pour la première fois pendant la guerre d'Espagne (1936-1939) et repris par les troupes finlandaises. Cette arme « mythique » des manifestations comme la Kalachnikov est le « symbole » des terroristes, est issue d'une production d'armes artisanales qui débuta dans une distillerie d'Etat à Rajamäki (sud de la Finlande). Par ironie les soldats finlandais pour répondre à Viatcheslav Molotov, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique après avoir appelé les bombes aériennes soviétiques « paniers pique-nique de Molotov » appelèrent ce mélange inflammable « cocktails Molotov ». Ces bouteilles servaient à mettre le feu au réservoir d'essence des chars, à faire fondre les durites et à saturer l'air ambiant en provoquant des blessures graves et atroces aux tankistes. De récents incidents à Paris ont montré les dégâts de ce type de matériel sur les forces de l'ordre. Une photo aujourd'hui célèbre visualise un fonctionnaire des C.R.S. se transformant en torche humaine à la suite de la réception d'un tel engin.

Le retrait de l'OF F1, comme celui demandé par certains de la DBD 95 voire de la GLI n'est pas anodin. En effet, plus que de s'interroger sur un tir en cloche ou un lancement en direction du sol, suivant le terrain il est certainement plus utile de s'interroger déjà sur le côté réglementaire. Ces grenades répondent à la fois à un engagement gradué et à un commandement spécifique. Les formes de violences ont évolué, les gendarmes mobiles, les C.R.S peuvent supporter pendant des heures et des heures les invectives, les jets de toutes sortes et autres. Ils sont formés pour ce type d'agression, mais attention, ils ne sont pas formés pour se faire tuer. Très respectueux de la République et des institutions, très respectueux des règles, leurs directions, leurs officiers et l'ensemble des personnels savent appréhender les situations les plus délicates. Le retrait de l'OF F1 retire aux escadrons de gendarmes mobiles, un niveau de réaction pour maintenir le terrain et le respect des règles républicaines face à des agressions ou des situations très délicates. On ne peut que regretter, déplorer et plus encore la mort de ce jeune manifestant qui est une catastrophe en soi, mais vouloir retirer un élément matériel d'intervention, c'est comme vouloir retirer un moyen technique adapté au respect de l'ordre. La célèbre formule « Force doit rester à la Loi » impose de tenir le terrain. Cette formule impose moralement à nos



hommes politiques, de donner aux forces de l'ordre les moyens les plus adaptés de pouvoir effectuer leurs missions. Imaginez un seul instant qu'après le retrait de la F1 et celui de la DBD et de la GLI, le seul moyen qui sera offert aux forces de l'ordre sera celui d'ouvrir le feu. Nous avons réussi pendant des décennies à éviter malgré les milliers de manifestations que ces dernières se terminent dans un bain de sang. Certes, en 80 ans, en dehors du conflit algérien, une dizaine de personnes sont décédées, des suites ou lors de ces manifestations. Tout décès est, encore une fois, catastrophique, mais il faut accepter cette situation. J'invite les observateurs de notre société à regarder hors de nos frontières pour se faire une idée de la qualité technique et du savoir-faire des forces de l'ordre françaises.

Cette problématique est la même en ce qui concerne l'emploi d'armes théoriquement non létales ou à létalité atténuée, les détracteurs de ces matériels se sont-ils posés, un seul instant, la question de savoir, malgré effectivement certains faits divers dramatiques, combien ces matériels avaient sauvé de vies y compris celles des agresseurs en évitant aux policiers, gendarmes et autres membres des forces de sécurité d'ouvrir le feu ?

Alors en retirant cette grenade sous l'effet d'un déferlement médiatique et politique, le mal sera-t-il à terme plus important que le théoriquement bien fondé de cette décision ? Ce retrait est basé, certes, sur de bons sentiments et sur une émotion toute naturelle mais qui ne correspondent pas aux situations que les professionnels du maintien de l'ordre doivent gérer. Ce retrait a également une incidence sur les moyens techniques du RAID, de la BRI et du GIGN. Ces unités spécialisées ne peuvent plus y avoir recours le cas échéant. ■

Jean-Louis COURTOIS

Tôlerie Industrielle de Précision



Z.A. de Pic
Impasse du Radium
09100 PAMIERS
Tél. 05 34 01 21 44
Fax : 05 34 01 21 45
e-t-i@wanadoo.fr
contact@etitolerie.fr
www.eti-tolerie.fr
www.sous-traiter.com/eti09

Coffrets - Pupitres - Armoires - Bâtis mécano-soudés - Cartérisation machines



Informations générales

- Gérant : Stéphane ESTEBAN
- Commercial : Stéphane ESTEBAN
- Production : Mickaël ESTEBAN
- Bureau d'Études : Nicolas COLOMBIÉS
- Achats/Devis : Stéphane ESTEBAN
- Effectif total : 10 personnes
- Effectif Service B.E. : 1 Personne
- Forme juridique : SARL
- Capital : 120 000 Euros
- Date de création : 2001
- Code NAF : 2562B
- SIRET : 435 363 270 00016
- N° TVA : FR 51 435 363 270

Principaux équipements

- 1 Cisaille AMADA (cap. 3 m x ép 6)
- 1 Poinçonneuse EM210 AMADA avec chargement et déchargement automatique, table 1250 x 2500.
- 1 Laser ALPHA3 AMADA, table 1500 x 3000, ép10 mm.
- 1 Presse plieuse CN AMADA 2000 x 50 T.
- 1 Presse plieuse CN AMADA 100 T, 3 m, 8 axes.
- 1 Scie à ruban AMADA Ø 220.
- 1 Table de soudure par point électrique 1000 x 1000 cap. 2 x 3 mm.

- 2 Perceuses 3 têtes SYDERIC, table 2000 x 600.
- 1 Ébavureuse à bande - larg : 900.
- 1 Tronçonneuse ALU.
- 1 Défonçeuse ALU.
- 5 Postes à souder TIG 250A / MIG 400A.
- 1 Déligneuse ALU.

Matières travaillées

- Inox, aluminium, tôles électrozinguées, tôles galvanisées, DKP.

Moyens de contrôle

- Appareils de mesure traditionnels.

Secteurs d'activités

- Médical, publicité, enseigne, fabrication machines spéciales, aéronautique, urbanisme, électronique, lumineuse, industrie de l'armement, climatisation.

Équipements informatiques

- GPAO / Clipper sous Windows
- FAO / PUNCH 5
- DAO / CADKEY